



## Assemblée générale

Distr. générale  
14 février 2012

Soixante-sixième session

Point 17, d, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/66/438/Add.4)]

#### 66/190. Produits de base

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 59/224 du 22 décembre 2004, 61/190 du 20 décembre 2006, 63/207 du 19 décembre 2008 et 64/192 du 21 décembre 2009 concernant les produits de base,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000<sup>1</sup>, le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté le 16 septembre 2005<sup>2</sup> et sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international, ainsi que la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion<sup>3</sup>,

*Rappelant en outre* le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>4</sup>,

*Prenant note* des objectifs énoncés dans la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire tenu à Rome du 16 au 18 novembre 2009, qui réaffirme l'engagement d'éliminer la faim et la pauvreté<sup>5</sup>,

*Rappelant* la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et son document final<sup>6</sup>,

*Rappelant également* la Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et la

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>3</sup> Voir résolution 65/1.

<sup>4</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 11.II.A.1), chap. II.

<sup>5</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

<sup>6</sup> Résolution 63/303, annexe.



Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha, du 29 novembre au 2 décembre 2008,

*Prenant note* de l'Accord d'Accra, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa douzième session<sup>7</sup>, qui contient des recommandations de vaste portée concernant les produits de base, ainsi que d'autres décisions et des conclusions concertées concernant ces produits que le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires ont adoptées en 2010 et 2011, notamment l'évaluation et l'examen de l'application par la Conférence de l'Accord d'Accra, et attendant avec intérêt la tenue de la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à Doha du 21 au 26 avril 2012,

*Prenant note également* de la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau sur les besoins de développement de l'Afrique, qui s'est tenue à New York le 22 septembre 2008<sup>8</sup>,

*Prenant note en outre* de la Déclaration et du Plan d'action d'Arusha sur les produits de base africains, adoptés par la Conférence des ministres du commerce de l'Union africaine sur les produits de base, qui s'est tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 21 au 23 novembre 2005<sup>9</sup>, et entérinés par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa huitième session ordinaire, qui a eu lieu à Khartoum du 16 au 21 janvier 2006<sup>10</sup>,

*Rappelant* le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>11</sup>,

*Consciente* que de nombreux pays en développement restent fortement tributaires des produits de base, qui sont leur principale source de recettes d'exportation, d'emplois, de revenus et d'épargne intérieure, ainsi que le moteur de leurs investissements, de leur croissance économique et de leur développement social, y compris l'élimination de la pauvreté,

*Prenant note* du rapport d'ensemble intitulé « Volatilité des prix sur les marchés agricoles et alimentaires : réponses politiques »<sup>12</sup> publié le 2 juin 2011 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Fonds monétaire international, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme alimentaire mondial, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du commerce, l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires et l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire,

*Notant avec une profonde préoccupation* les cas d'envolée, puis d'effondrement des cours des produits de base et le fait que de nombreux pays en développement et

---

<sup>7</sup> TD/442 et Corr.1, chap. II.

<sup>8</sup> Voir résolution 63/1.

<sup>9</sup> Union africaine, document AU/Min/Com/Dec1.Rev.1.

<sup>10</sup> Voir A/60/693, annexe II, décision EX.CL/Dec.253 (VIII).

<sup>11</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>12</sup> Coordonné par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation de coopération et de développement économiques en tant que rapport commun au Groupe des Vingt (G-20).

en transition tributaires des produits de base restent extrêmement vulnérables aux fluctuations des cours, et consciente qu'il faut améliorer la réglementation, le fonctionnement et la transparence des marchés financiers et des marchés des produits de base afin de remédier à la volatilité excessive des cours,

*Constatant* les répercussions de facteurs tels que les changements climatiques sur la production des produits de base agricoles,

*Consciente* que l'incertitude qui plane sur les marchés mondiaux des produits de base accentue la nécessité d'aborder globalement la problématique des produits de base, notamment la demande de produits de ce type, les capacités de production, les recettes tirées de ces produits et les investissements dans les pays tributaires des produits de base, tout en prenant dûment en considération la diversité des situations et des besoins des pays et les conditions nécessaires au développement durable de chacun, et de renforcer les liens entre le commerce, l'alimentation, la finance, les investissements dans l'agriculture durable, l'énergie et l'industrialisation,

*Soulignant* l'importance d'adopter des politiques pour traiter les problèmes structurels à long terme de l'économie des produits de base et intégrer les politiques concernant ces produits dans des stratégies plus vastes de développement et d'élimination de la pauvreté à tous les niveaux,

*Prenant note* de toutes les initiatives volontaires visant à améliorer la transparence des marchés des produits de base et à atténuer les effets d'une volatilité excessive des cours,

*Soulignant* qu'il importe de disposer en temps opportun de données d'information exactes et transparentes pour aider à faire face à la volatilité excessive des cours des produits alimentaires et, à ce propos, prenant note de l'existence du Système d'information sur les marchés agricoles hébergé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et priant instamment les organisations internationales partenaires, les acteurs du secteur privé et les gouvernements d'assurer en temps opportun la diffusion d'informations de qualité sur les marchés alimentaires,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les tendances et perspectives mondiales des produits de base, établi par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement<sup>13</sup> ;

2. *Souligne* qu'il convient de redoubler d'efforts pour remédier à la volatilité excessive des cours des produits de base, en particulier en aidant les producteurs, notamment les petits producteurs, à gérer les risques ;

3. *Invite* la communauté internationale à appuyer les efforts déployés par les pays en développement tributaires des produits de base pour éliminer les facteurs qui créent des obstacles structurels au commerce international et entravent notamment la diversification, tels que les obstacles tarifaires et non tarifaires, l'accès limité aux services financiers, provoquant une pénurie de ressources destinées aux investissements dans le secteur des produits de base, la faiblesse des infrastructures, en particulier en ce qui concerne tant le coût que l'existence de moyens de transport et de stockage, et le manque de personnel qualifié pour la production et la commercialisation de produits de remplacement ;

---

<sup>13</sup> A/66/207.

4. *Demande*, dans ce contexte, de veiller à ce que le Cycle de négociations commerciales de Doha axées sur le développement aboutisse à un résultat qui garantisse notamment aux produits des pays en développement un meilleur accès aux marchés ;

5. *Demande également* qu'un ensemble cohérent de mesures soit adopté aux niveaux national, régional et international pour remédier à la volatilité excessive des cours et aider les pays en développement tributaires des produits de base à en atténuer les effets préjudiciables, notamment en les aidant à créer de la valeur ajoutée et à participer davantage aux chaînes de valeur des produits de base et des produits connexes, en soutenant la diversification à grande échelle de leur économie et en encourageant l'utilisation et l'élaboration d'outils, d'instruments et de stratégies de gestion des risques axés sur le marché ;

6. *Estime* que la plupart des pays en développement tributaires des produits de base, en particulier en Afrique, sont dotés des capacités nécessaires pour innover, accroître la productivité et promouvoir les exportations non traditionnelles, et demande que la communauté internationale apporte un appui accru et que des échanges de données d'expérience aient lieu dans ces domaines dans le cadre de la coopération économique Sud-Sud ;

7. *Demande* à la communauté internationale de coopérer étroitement avec les pays tributaires des produits de base à la définition de politiques et d'instruments commerciaux, ainsi que de politiques d'investissement et de financement, éléments essentiels des stratégies de développement de ces pays ;

8. *Souligne* qu'il importe d'investir davantage dans l'infrastructure afin de promouvoir le développement agricole et de renforcer la diversification et le commerce des produits de base, et invite instamment la communauté internationale à venir en aide aux pays en développement qui sont tributaires de produits de ce type et à investir dans la recherche-développement ayant trait à la productivité agricole et à soutenir cette activité ;

9. *Se déclare préoccupée* par le fait que des sociétés transnationales, notamment, acquièrent de grandes étendues de terre dans les pays en développement, ce qui met en péril les efforts de développement de ces pays, souligne qu'il importe de promouvoir des investissements internationaux responsables dans l'agriculture, prie instamment le Comité de la sécurité alimentaire mondiale de mettre la dernière main aux directives volontaires pour la gouvernance responsable du régime de propriété foncière, des pêches et des forêts dans le cadre de la sécurité alimentaire nationale, et invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à poursuivre ses travaux de recherche et d'analyse sur cette question en collaboration avec d'autres organisations internationales compétentes ;

10. *Souligne* que l'assistance technique et le renforcement des capacités visant à améliorer la compétitivité à l'exportation des producteurs de produits de base sont particulièrement importants, surtout en Afrique, et invite la communauté des donateurs à prévoir les ressources nécessaires à l'assistance qu'elle apporte sur le plan financier ou technique pour des produits de base donnés, en particulier aux fins du renforcement des capacités humaines et institutionnelles et des infrastructures des pays en développement, en vue de remédier aux blocages institutionnels, de réduire les coûts de transaction et de stimuler le commerce des produits de base et le développement, conformément aux plans de développement nationaux ;

11. *Souligne également* que l'Initiative Aide pour le commerce devrait avoir pour objet d'aider les pays en développement, en particulier les moins avancés, à renforcer les capacités d'offre et l'infrastructure liée au commerce dont ils ont besoin pour appliquer les accords de l'Organisation mondiale du commerce et en tirer parti, et, de manière générale, pour développer leurs échanges commerciaux ;

12. *Souligne en outre* le rôle important que le secteur des produits de base joue dans le développement rural, du fait en particulier qu'il crée des emplois et des revenus dans les zones rurales, et dans les efforts déployés pour assurer la sécurité alimentaire ;

13. *Souligne* l'importance de mesures internationales et de stratégies nationales de nature à améliorer les résultats du secteur agricole, y compris le fonctionnement des marchés et des systèmes commerciaux, à aider les producteurs, en particulier les petits agriculteurs, à mieux gérer l'offre et à les inciter à prendre des risques en investissant pour augmenter et diversifier la production ;

14. *Souligne également* qu'il importe de gérer la volatilité excessive des cours des produits de base, notamment grâce à la mise au point, au niveau international, d'instruments appropriés qui ne faussent pas les échanges, et à une plus grande transparence du marché international ;

15. *Rappelle* qu'il a été convenu que la Conférence ministérielle et les organes compétents de l'Organisation mondiale du commerce examineraient régulièrement l'incidence des résultats du Cycle d'Uruguay sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, en vue d'encourager l'adoption de mesures concrètes qui permettent à ces pays d'atteindre leurs objectifs de développement et demande dans ce contexte que soit mise en œuvre la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires<sup>14</sup> ;

16. *Encourage* les pays développés qui ne l'ont pas encore fait et les pays en développement estimant être en mesure de le faire à prendre des mesures pour accorder sans tarder à tous les pays les moins avancés un accès aux marchés en franchise de droits et hors quota sur une base durable, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005<sup>15</sup> ;

17. *Demande* aux institutions financières internationales et aux banques de développement d'aider les pays en développement, en particulier les pays tributaires des produits de base, à gérer les effets de la volatilité excessive des cours ;

18. *Réaffirme* que chaque État détient et exerce librement une souveraineté entière et permanente sur toutes ses richesses, ressources naturelles et activités économiques ;

19. *Juge important*, du point de vue du développement, que les recettes tirées de tous les produits de base et de toutes les branches d'activité liées aux produits de base dans les secteurs public et privé des pays développés et en développement, y

---

<sup>14</sup> Voir *Instruments juridiques énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

<sup>15</sup> Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(05)/DEC. Disponible à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

compris les produits finals manufacturés, soient gérées de façon plus efficace, plus rationnelle et plus transparente ;

20. *Est consciente* de l'importance des contributions du Fonds commun pour les produits de base et d'autres organismes internationaux s'occupant de ces produits et engage ces derniers à continuer, en collaboration avec le Centre du commerce international, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et autres entités compétentes, de renforcer la coordination entre eux et de rechercher les moyens de stabiliser les marchés des produits de base et d'intensifier les activités menées dans les pays en développement pour rendre les marchés plus accessibles et l'offre plus fiable, tout en renforçant la diversification et la création de valeur ajoutée, en améliorant la compétitivité des produits de base, en renforçant la chaîne de commercialisation, en améliorant la structure du marché, en élargissant la base d'exportation et en assurant la participation effective de toutes les parties prenantes ;

21. *Souligne* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et ses partenaires devraient, dans un esprit de coopération interorganismes, dans le cadre de partenariats multiples et dans les limites de leurs mandats respectifs, continuer à mener activement en collaboration des travaux de recherche et d'analyse sur la problématique des produits de base et des activités connexes visant à renforcer les capacités et à favoriser le consensus, en vue de présenter régulièrement des analyses et des avis concernant le développement durable des pays en développement tributaires des produits de base, en particulier ceux qui ont un faible revenu ;

22. *Souligne également* qu'il est urgent de fournir des services de financement des opérations commerciales aux pays en développement tributaires des produits de base et de leur permettre d'accéder à de tels services, étant donné qu'il est devenu plus difficile d'obtenir un prêt quel qu'il soit et compte tenu de la question de la viabilité de la dette ;

23. *Souligne en outre* qu'il importe de poursuivre l'examen de fond de la question subsidiaire intitulée « Produits de base » et décide d'inscrire cette question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique » ;

24. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-huitième session, en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, un rapport présentant une évaluation actualisée des tendances et perspectives dans le domaine des produits de base, des moyens permettant de renforcer la coordination entre les organisations internationales spécialisées dans les produits de base et d'autres organisations internationales concernées, et les causes de la volatilité excessive des cours des produits de base.

*91<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 2011*